

REPUBLIQUE TUNISIENNE

MINISTÈRE DES AFFAIRES LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

AGENCE DE PROTECTION ET D'AMÉNAGEMENT DU LITTORAL

DOSSIER DE CONSULTATION

ACQUISITION DES EQUIPEMENTS INFORMATIQUES

Février 2019



ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONSULTATION

Dans le cadre du projet "Promotion de la gestion éco systémique des pêches et des autres usages du milieu marin autour d'un réseau d'AMCP au Nord de la Tunisie" financé par un don du FFEM, l'APAL se propose de lancer une consultation pour l'acquisition des équipements informatiques.

La consultation est composée de :

Lot A : Ordinateurs de bureau, PCs portables et disques durs externes :

- 1) lot A-1 : **02** Ordinateurs de bureau tout-en-un.
- 2) lot A-2 : **08** Pc Portables.
- 3) lot A-3 : **08** Disques durs externes.

Lot B : Imprimantes, scanners et accessoires :

- 1) lot B-1 : **04** Imprimantes A4 laser couleur avec consommables.
- 2) lot B-2 : **04** Scanners A4 à plat.
- 3) lot B-3 : **02** Appareils Photo.
- 4) lot B-4 : **12** Power Bank Solaire.
- 5) lot B-5 : **08** Sac à dos Pour Pc Portable.

ARTICLE 2 : VALIDITE DES OFFRES

Les soumissionnaires resteront engagés vis à vis de l'Administration pour leurs offres pendant une période de 90 (quatre vingt dix) jours calendaires à compter du jour suivant la date limite de la réception des offres.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les personnes physiques et morales capable de s'obliger et présentant les garanties notamment techniques et financières peuvent soumissionner pour un ou deux lots et il sera attribué un ou deux lots selon l'offre la moins disante par lot. **Le lot est indivisible, l'offre pour une partie de ce lot n'est pas admise.**

ARTICLE 4 : PRESENTATION ET REMISE DES OFFRES

4.1 La remise des offres se fera en une seule étape et contient les documents indiqués aux articles 4.8, 4.9 et 4.10 répartis en deux groupes et placés dans deux enveloppes séparées, portant respectivement les mentions " Enveloppe A : Offre Technique et justificatif ", " Enveloppe B : Offre Financière " et " Enveloppe C ".

4.2. L'original et la copie de l'offre seront dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile. Ils seront signés par une ou plusieurs personnes dûment habilitées à apposer sa (leurs) signature (s) au nom du soumissionnaire, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

4.3. Les offres seront entièrement rédigées en langue française.

4.4. Le soumissionnaire établira un original et une copie des documents constitutifs de l'offre reliés au volume présentant le modèle de soumission et indiquant en toutes lettres « ORIGINAL » et « COPIE », selon le cas. En cas de divergences entre l'original et la copie, l'original fera foi.

4.5. L'offre ne comportera aucune modification ni surcharge, à l'exception de celles destinées à corriger les erreurs du soumissionnaire, auquel cas ces corrections seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

4.6. Toutes les signatures et paraphes nécessaires à la remise de l'offre seront apposés par le soumissionnaire lui-même ou son représentant dûment mandaté.

4.7. Conformément à la réglementation en vigueur, chacune des enveloppes " A : Offre Technique et justificatif " et " B : Offre Financière " sera fermée et scellée. Ces deux enveloppes seront placées dans une enveloppe extérieure (troisième enveloppe) « Enveloppe C » fermée et scellée, portant le libellé indiqué ci-



après. Cette dernière enveloppe devra être envoyée sous pli recommandé par la poste ou par rapide poste ou directement par porteur à l'APAL et ce, à l'adresse suivante :

Agence de Protection et d'Aménagement du littoral

02 Rue Med Rachid Ridha 1002 Belvédère Tunis

Et ce, au plus tard la date mentionnée dans l'avis de consultation (le cachet du Bureau d'Ordre Central du l'APAL faisant foi) et toute offre parvenue au delà de cette date sera rejetée.

A NE PAS OUVRIR
CONSULTATION DE PRIX POUR
" ACQUISITION DES EQUIPEMENTS INFORMATIQUES)."
MONSIEUR LE DIRECTEUR GENERAL
AGENCE DE PROTECTION ET D'AMENAGEMENT DU LITTORAL
2, Rue Mohamed Rachid Ridha – 1002 Tunis Le Belvédère

4.8. « Offre technique : enveloppe A »

L'enveloppe A portant la mention « Offre technique et justificatif » en double exemplaire (une originale et une copie) et contenant :

N°	Document Appellation	Opération à réaliser	Authentification
1	-Les tableaux des caractéristiques techniques minimales exigées dans le présent cahier remplis en se conformant à leur structure.	A fournir par le soumissionnaire	Paraphe et cachet du soumissionnaire sur chaque page du document.
2	-Toutes pièces techniques justificatives nécessaires (prospectus).	A fournir par le soumissionnaire	Date, signature et cachet des services

N.B : La non fourniture de la pièce n°01 entraîne le rejet de l'offre lors de l'ouverture des plis.



4.9. « Offre financière : enveloppe B »

L'enveloppe B portant la mention « Offre Financière » contiendra les documents suivants en double exemplaire (une originale et une copie) :

N°	Document Appellation	Opération à réaliser	Authentification
1	L'acte d'engagement complété par les montants de l'offre en toutes lettres et en chiffres	A fournir par le soumissionnaire -Modèle en En annexe-	Date, signature, et cachet
2	- Les bordereaux des prix /détail estimatif	A fournir par le soumissionnaire -Modèle en En annexe-	signés et portant le cachet du soumissionnaire

N.B : La non fourniture de l'acte d'engagement et les bordereaux des prix entraîne le rejet de l'offre lors de l'ouverture des plis.

4.10. « Enveloppe extérieure : enveloppe C »

L'enveloppe extérieure : enveloppe C, contiendra en double exemplaire (une originale et une copie) les documents suivants :

N°	Document Appellation	Opération à réaliser	Authentification
1	Le montant de la Caution Provisoire est fixé à : 250 DT pour le lot A Le montant de la Caution Provisoire est fixé à : 150 DT pour le lot B	Original de la caution bancaire destinée à l'APAL figurant en annexe et délivrée par une banque agréée. Ou présentation d'un reçu justifiant le versement bancaire au compte de l'APAL n° 04105044404701321672 domicilié auprès de Attijari Bank le belvédère.	Date, signature et tampon de l'établissement bancaire agréé.
2	Fiche de renseignements généraux sur le soumissionnaire	Copie du modèle figurant en annexe n° A5 dûment complétée	Date, signature et tampon du soumissionnaire
3	-Le présent cahier des charges avec paraphe et cachet sur chaque page.	Original du document remis par l'APAL ne comportant aucune mention de prix.	Date, signature, paraphe et cachet
4	Extrait du registre de commerce	A fournir par les soumissionnaires résidents ou tout autre document équivalent prévu par le droit du pays d'origine, pour les soumissionnaires non résidents en Tunisie,	Original.
5	Attestation fiscale valable certifiant que le soumissionnaire est en règle avec la Direction des Impôts.	Valable à la date limite fixée pour la réception des offres.	Date, signature et tampon des Services de la Direction des Impôts.
6	Certificat d'affiliation à la caisse nationale de sécurité sociale (CNSS).	Valable à la date limite fixée pour la réception des offres	Date, signature et tampon des Services de la CNSS.
7	Un certificat de non faillite ou de redressement judiciaire ou tout autre document équivalent prévu par le droit du pays d'origine pour les soumissionnaires non-résidents en Tunisie	A fournir par le soumissionnaire conformément au modèle en annexe n° A7	Date signature et cachet du soumissionnaire

8	Déclaration sur l'honneur de non influence (Conformément à la réglementation des marchés publics en vigueur).	A fournir par le soumissionnaire Modèle figurant en annexe n° A6.	Date, signature et tampon du soumissionnaire.
9	Déclaration sur l'honneur de non appartenance.	Copie du modèle figurant en annexe n° A8 dûment complétée	Date, signature et tampon du soumissionnaire.
10	L'Enveloppe A.	A fournir par le soumissionnaire	
11	L'enveloppe B.	A fournir par le soumissionnaire	

N.B : La non fourniture de la pièce n°01 entraîne le rejet de l'offre lors de l'ouverture des plis.

4-11 Cautionnement provisoire

Le montant de cautionnement provisoire est fixé à : **250 DT pour le lot A et 150 DT pour le lot B.**

Cette garantie couvrira l'Administration en cas de défaillance de l'entreprise retenue avant l'établissement et l'approbation des acquisitions objet de cette consultation.

La caution provisoire doit être délivrée par une banque agréée suivant le modèle en annexe, valable durant quatre vingt dix (90) jours à partir de la date limite fixée pour la réception des offres.

La caution provisoire est libérée une fois le soumissionnaire désigné et ce compte tenu des délais de validité des offres. Ce dernier sera appelé à substituer à la caution provisoire, la caution définitive qui le remplace dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la notification de l'approbation de cette consultation. En ce qui concerne les soumissionnaires non retenus, la caution ne sera libérée qu'après constitution par le titulaire de cautionnement définitif.

ARTICLE 5 : VERIFICATION DES OFFRES

5.1 – l'APAL vérifiera les documents des offres et en particulier les montants et calculs relatifs aux prix. Il rectifiera éventuellement le montant des offres sans que le Soumissionnaire puisse faire quelque objection que ce soit à ce sujet.

5.2 – Sur demande de l'APAL, le soumissionnaire devra fournir par écrit et sous peine de nullité dans un délai qui lui sera prescrit tous les documents ou informations manquants exigés y compris les pièces administratives ou venir compléter la signature et le paraphe des documents non visés. Dans le même but, l'APAL se réserve le droit de convoquer individuellement le soumissionnaire, aux frais de celui-ci.

La vérification de l'offre sera faite de la façon suivante :

5.3 – Les offres seront vérifiées pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles, avant classement financier. Les erreurs seront corrigées de la façon suivante :

a- lorsqu'il existe une différence entre le montant en chiffres et le montant en lettres, le montant en lettres fera foi ;

b- lorsqu'il existe une différence entre un prix unitaire et le montant total obtenu en effectuant le produit du prix unitaire ou forfaitaire par la quantité, le prix unitaire ou forfaitaire cité fera foi, à moins que l'Administration n'estime qu'il s'agit d'une erreur grossière de virgule dans le prix unitaire, auquel cas le montant total cité fera foi et le prix unitaire ou forfaitaire sera corrigé.

Si le soumissionnaire n'accepte pas la correction ainsi effectuée, son offre sera rejetée et son cautionnement provisoire saisi.

5.4 – Le Maître d'Ouvrage se réserve la faculté de ne pas donner suite à la consultation s'il n'a pas obtenu de proposition qui lui paraisse acceptable. Dans ce cas, la consultation sera déclarée infructueuse et l'APAL en avisera tous les candidats, sans qu'aucun de ceux-ci puisse prétendre à quelque indemnité que ce soit.

5.5 – Tout Soumissionnaire reste lié par son offre pendant 90 jours calendaires à compter de la date fixée pour la réception des offres. Passé ce délai, et dans le cas où le soumissionnaire ne renonce pas à sa



soumission par déclaration écrite avant la notification du résultat de la consultation, il demeure engagé vis-à-vis du Maître d'Ouvrage.

ARTICLE 6 : METHODOLOGIE DE DEPOUILLEMENT

6.1 : Evaluation technique des offres :

Toute offre jugée, par la commission de dépouillement, non conforme aux prescriptions techniques demandées par la présente consultation sera écartée. Il est bien entendu que si l'une des offres est considérée non conforme pour un critère donné il en résulte que toute l'offre est non conforme et sera écartée. Sera retenu le soumissionnaire qui aura présenté une offre conforme à toutes les dispositions techniques du présent cahier des charges.

6.2 : Caractéristiques techniques des équipements :

Les offres techniques jugées conformes à toutes les dispositions fixées dans les fiches figurants en annexe du présent cahier (FICHES DES CARACTERISTIQUES TECHNIQUES MINIMALES EXIGÉES).

Afin de pouvoir évaluer objectivement les offres techniques chaque soumissionnaire est tenu de remettre avec son offre tous les éléments nécessaires à son évaluation technique et particulièrement :

Les fiches, dûment remplies, selon fiches des caractéristiques techniques minimales exigées,

Une documentation technique originale complète et détaillée afférent aux matériels proposés, portant obligatoirement le cachet du soumissionnaire.

6.3– Les offres financières ainsi présentés seront classées par ordre croissant et il sera procédé en premier lieu à la vérification de la satisfaction des qualifications techniques du soumissionnaire consulté le moins disant et à la détermination de ses aptitudes à fournir les acquisitions de façon satisfaisante conformément aux critères minimums exigés.

Toute offre incomplète et ne comportant pas notamment l'acte d'engagement et le bordereau des prix sera rejetée.

6.4– Si l'offre la moins disante ne répond pas aux critères d'évaluation techniques, elle sera écartée et la commission passe à l'évaluation technique de la deuxième offre selon le classement croissant des offres financières et ainsi de suite.

6.5– Le soumissionnaire dont l'offre technique est acceptée sera notifié pour attribution du bon de commande.

6.6– Dans le cas où deux ou plusieurs offres seront classées moins disantes, l'APAL, pour départager les candidats peut demander à ceux-ci de présenter de nouvelles offres.

La discussion avec les candidats n'est admise que pour compléter la teneur de leurs offres.

ARTICLE 7 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF :

Le montant de la caution est égal à trois pour cent (3%) du montant initial de la consultation, doit être établi suivant le modèle de l'annexe, enregistré et remis à l'APAL dans un délai de vingt (20) jours à partir de la notification de la présente consultation.

7.1. Restitution du cautionnement définitif :

Le cautionnement définitif ou son reliquat est restitué au titulaire de la consultation, ou la caution qui le remplace devient caduque, à condition que le titulaire de la consultation se soit acquitté de toutes ses obligations et ce après expiration d'un délai de 1 mois à compter de la date de réception définitive des prestations par l'APAL. Si le titulaire de la consultation a été avisé par l'APAL, avant l'expiration du délai susvisé, par lettre motivée et recommandée ou par tout autre moyen ayant date certaine, qu'il n'a pas honoré tous ses engagements, il est fait opposition à l'expiration de la caution. Dans ce cas, la caution ne devient caduque que par main levée délivrée par l'APAL.

7.2. Enregistrement du cautionnement définitif

Le cautionnement définitif sera enregistrer et les frais d'enregistrement seront à la charge du titulaire de la consultation et ne lui seront pas remboursés.

ARTICLE 8 – REVISION DES PRIX

Les prix unitaires de l'offre sont fermes et non révisables.

ARTICLE 9 : DELAIS DE LIVRAISON

Le fournisseur retenu doit s'engager à la livraison totale des équipements dans une durée de 45 jours calendaire à partir de la réception du bon de commande.

ARTICLE 10 : PENALITES DE RETARD

Dans les cas où la totalité du matériel n'est pas essayée et réceptionnée aux dépôts désignés par l'APAL dans les délais contractuels, où le matériel est réceptionné mais avec certaines réserves et que ces réserves n'ont pas été levées dans les délais contractuels, le fournisseur sera passible de pénalités pour retards qui seront appliquées sans mise en demeure préalable, dès l'expiration du délai contractuel.

Le fournisseur subira une pénalité sur la base des dispositions suivantes :

Le montant des pénalités par jour calendaire de retard est égal au 1/1000^{ème} du montant final de la convention.

Ces pénalités interviendront de plein droit par simple constatation de la date de livraison du matériel et/ou de la date de levé des réserves que pourrait comporter le matériel, telles qu'elles ressortiront du procès-verbal de réception provisoire établi par l'acheteur sans qu'il ait besoin pour celui-ci d'avoir à adresser au fournisseur une mise en demeure préalable.

Le montant total de ces pénalités sera plafonné à cinq pour cent (5 %) du montant final de la convention.

Si le montant total des pénalités pour retard dans l'exécution des prestations atteint cinq pour cent (5 %) du montant final de la convention, l'acheteur sera libre de résilier la convention de plein droit et/ou de faire appel à ses propres moyens ou aux moyens d'autres entreprises pour achever les composantes de la convention.

Les frais correspondant à l'utilisation de ces moyens seront en totalité à la charge du Fournisseur.

ARTICLE 11 : RESILIATION

L'acheteur se réserve le droit d'annuler la commande dans les conditions suivantes :

lorsque le fournisseur s'est livré à des actes frauduleux, notamment sur la nature et la qualité du matériel livré ou en cours de fabrication. Les livraisons refusées pour vice de fabrication ou ne remplissant pas les conditions de la consultation, ou non conformes aux types demandés devront être enlevés aux frais du Fournisseur dans les dix (10) jours et remplacées sans indemnité dans un délai maximum de 15 jours.

Par ailleurs, le décès, la dissolution, la faillite, la liquidation et le concordat préventif du Fournisseur entraînent de plein droit d'annuler la commande.

Toutefois, si les héritiers, les créanciers ou le liquidateur du Fournisseur offrent dans les quinze (15) jours qui suivent l'événement de continuer dans les mêmes conditions l'exécution la commande, ils peuvent être agréés par l'acheteur.

En tout état de cause, les mesures conservatrices ou de sécurité dont l'urgence apparaît, en attendant une décision définitive du tribunal, sont prises d'office par l'acheteur et mises à la charge du Fournisseur.

ARTICLE 15 : RECEPTIONS

15.1 - Réception provisoire

Le matériel sera soumis à des essais et contrôle dans les locaux ou endroits désignés par l'acheteur et qui auront pour but de vérifier que cette fourniture est conforme qualitativement et quantitativement aux clauses de la consultation.

Ces essais se feront en présence du fournisseur ou de son représentant et ce, à partir de la date d'information de l'acheteur de la disponibilité du matériel.

Les résultats des essais et contrôles seront consignés par le réceptionnaire sur un procès-verbal qui comprendra des réserves éventuelles à la réception.

Dans le cas où l'acheteur juge que les réserves sont telles que la mise en service ne peut avoir lieu, la fourniture ne sera pas réceptionnée. Les essais seront repris après que le fournisseur aura remédié aux anomalies constatées.

Dans le cas où la fourniture est reconnue défectueuse, elle sera rejetée et le fournisseur sera tenu de la remplacer à ses frais.



15.2 – Réception définitive

A l'expiration du délai de garantie, et après que le fournisseur aura remédié à tous les vices et défauts éventuellement constatés avant cette expiration, le fournisseur peut demander qu'il soit procédé à la réception définitive. La demande doit être formulée par écrit.

Il est alors procédé, dès que les exigences de l'exploitation le rendent possible, à un examen général des équipements et de leurs conditions de fonctionnement depuis la réception provisoire, et il en est dressé procès-verbal.

Contrairement, si l'examen en question ne révèle aucun vice ou défaut et si le matériel a satisfait à toutes les conditions de bon fonctionnement et aux contrôles supplémentaires éventuellement fixés par la consultation pendant le délai de garantie, la réception définitive est immédiatement prononcée et prend date le jour de l'examen.

ARTICLE 16 : INSTALLATION ET MISE EN SERVICE

La livraison, l'installation et la mise en service des équipements sont totalement à la charge du soumissionnaire.

ARTICLE 17 : GARANTIE

Malgré la surveillance, les contrôles et les réceptions du matériel, des documents techniques et des lots d'outillage de bord, le fournisseur garantit que :

toute la fourniture est exempte des défauts de fabrication en matière de conception et de montage.

Toute la fourniture objet de cette consultation est strictement conforme aux spécifications techniques exigées et aux normes en vigueur.

Le délai de garantie est fixé à 12 mois à partir de la réception provisoire sans réserve. Le délai de garantie des équipements part de la date d'établissement du procès-verbal de réception provisoire correspondant à la mise en service régulière.

Jusqu'à l'expiration du délai de garantie, le fournisseur reste tenu d'exécuter toute réparation, toute modification, toute mise au point et tout réglage reconnus nécessaires pour satisfaire aux conditions de la consultation, et de remplacer toutes les parties de l'équipement reconnues défectueuses. Si le défaut constaté provient d'une erreur de conception ou de fabrication, le fournisseur doit remplacer ou modifier dans les autres équipements faisant l'objet de la consultation, toutes les pièces identiques et présentant, compte tenu de leur utilisation propre, le même défaut de conception ou de fabrication, même si celles-ci n'ont donné lieu à aucun incident.

Tous les travaux incombant au Fournisseur pendant le délai de garantie doivent être exécutés dans le plus bref délai possible en tenant compte des exigences de l'exploitation, le fournisseur devant d'ailleurs prendre à ses frais toutes les mesures telles que réparations provisoires éventuellement nécessaires pour répondre à ces exigences.

Si pendant la période de garantie, le fournisseur ne se conforme pas, dans le délai de quarante huit (48) heures, à la demande de l'APAL concernant des réparations ou réfections, l'acheteur pourra, sans qu'il soit besoin de mise en demeure spéciale, faire exécuter, aux frais et risques du Fournisseur, par tout procédé qu'il jugera convenable, ces réparations ou réfections. Le montant des réparations ainsi effectués sera déduit de la retenue de garantie et sur la caution ou par tout autre moyen. Le surplus, s'il y a lieu, sera payé par le fournisseur sur présentation d'un mémoire certifié par l'acheteur.

Si au cours du délai de garantie, le matériel est indisponible une ou plusieurs fois par suite d'incidents dont la nature engagerait la responsabilité du Fournisseur, le délai de garantie du matériel rendu indisponible est majoré de toutes les périodes d'indisponibilité de ce matériel.

Si au cours du délai de garantie, il est nécessaire de procéder au remplacement d'un élément du matériel pour cause d'usure anormale, rupture ou de vice de fonctionnement, cette remise en état pouvant entraîner une indisponibilité du matériel, le délai de garantie ne court pour l'élément considéré qu'à partir de la mise en service des pièces de remplacement.

Les frais d'exploitation normale du matériel pendant le délai de garantie seront assurés par l'acheteur.

ARTICLE 18 : RETENUE DE GARANTIE

Une retenue de garantie égale à 10% du montant des équipements à fournir sera faite sur chaque acompte, elle se cumulera avec le cautionnement définitif.

ARTICLE 19 : REMBOURSEMENT DE LA RETENUE DE GARANTIE

Le montant de la retenue de garantie sera restitué au fournisseur ou la caution qui le remplace ne devient caduque, après que le fournisseur ait accompli toutes ses obligations, et ce, à l'expiration du délai de 04 (quatre mois) à partir de la date de la réception définitive ou du délai de garantie.

Si le fournisseur est avisé par l'acheteur, avant l'expiration du délai susvisé, par lettre motivée et recommandée ou par autre moyen ayant date certaine qu'il n'a pas honoré tous ses engagements, la retenue de garantie n'est pas restituée ou il est fait opposition à l'expiration de la caution qui le remplace. Dans ce cas, la retenue de garantie n'est pas restituée ou la caution qui le remplace ne devient caduque que par main levée délivrée par l'Agence de Protection et d'Aménagement du Littoral « APAL ».

ARTICLE 20 : NOTIFICATION

Toute notification, demande ou accord qui, peut ou doit être effectué ou donné conformément à la présente consultation devra l'être sous forme écrite transmise en personne à un représentant autorisé de la partie à laquelle cette communication est adressé ou envoyée par lettre recommandée, à l'autre Partie à son adresse :

Agence de Protection et d'Aménagement du Littoral :

A l'attention de : Monsieur le Directeur Général de l'APAL

Adresse : 2, Rue Mohamed Rachid Ridha, 1002 Belvédère Tunis

Téléphone : (71) 906 577

Télécopie : (71) 908 460

Le Fournisseur :

A l'attention de :

Adresse :

Téléphone / Télécopie :

L'une ou l'autre partie peut modifier l'adresse où lui seront effectuées les notifications par notification conformément aux dispositions du présent article.

ARTICLE 21 : MODALITES ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Les modalités de paiement sont les suivantes :

100 % du montant de la consultation contre présentation du procès-verbal de réception provisoire de chaque prestation sans réserves. Les paiements seront effectués sur le Projet "Promotion de la gestion écosystémique des pêches et des autres usages du milieu marin autour d'un réseau d'AMCP au Nord de la Tunisie" financé par un don du FFEM et seront donc effectués en HTVA sur la base d'un bon de commande exonéré. A cet effet, une attestation d'exonération sera fournie par l'APAL au titulaire.

Les paiements effectués au titre de la présente consultation seront versés, sur présentation d'attestations bancaires délivrées au nom du titulaire et présentation par le titulaire d'une facture en six (6) exemplaires, au compte suivant :

Banque (agence) :

Compte n° (RIB : 20 chiffres) :

ARTICLE 22 : BORDEREAU DES PRIX

Dans la mesure où un article du bordereau auquel correspond une quantité dans le Devis Estimatif ne comporte pas de prix établi, son montant sera considéré comme ayant été pris en compte dans d'autres prix du bordereau, quelle que soit la quantité applicable à ce prix, sans qu'aucune réclamation ne soit admise à ce sujet.

Les prix unitaires comprennent : le coût du matériel, les frais d'assurance, les frais généraux, la marge bénéficiaire, les frais de transport, les frais de mise en service et la formation du personnel, ainsi que



toutes sujétions nécessaires à la bonne exécution de la commande.
Les prix du bordereau sont forfaitaires, fermes et non révisables.

ARTICLE 23 : REFUS

Dans le cas de refus d'équipements, ceux-ci seront transportés en dehors du lieu de livraison par les soins et aux frais du Fournisseur, dans un délai qui sera fixé par l'acheteur lors de l'intervention de la décision de refus.

Faute par le Fournisseur de se conformer à cette prescription, il y sera procédé d'office par l'acheteur, aux frais, risques et périls du Fournisseur, sans qu'une mise en demeure préalable soit nécessaire.

Signature et cachet du soumissionnaire



BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES POUR LE LOT A

LOT A : Fourniture de 02 Ordinateurs de bureau tout-en-un, 08 Pc Portables et 08 Disques durs externes.

Bordereau des prix unitaires (HTVA, en chiffre et en toutes lettres)

N°	Désignation	Unité	Prix unitaire DT.HTVA (en toutes lettres)	Prix unitaire DT.HTVA (en chiffres)
A1	Fourniture, installation et mise en service d'un Ordinateur de bureau tout en un.	U		
A2	Fourniture, installation et mise en service d'un Ordinateur portable.	U		
A3	Fourniture d'un disque dur externe.	U		

N.B. : Le financement du LOT A sera assuré par un DON étranger le paiement sera effectué en hors douane, hors tout impôt et toutes taxes (y compris la TVA) suite à la remise de la facture séparée. Une attestation d'exonération sera remise au prestataire.

Tunis le :
Cachet et signature



BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES POUR LE LOT B

LOT B : Fourniture de 04 Imprimantes A4 laser couleur avec consommables, 04 Scanners A4 à plat, 02 Appareils Photo, 12 Power Bank Solaire et 08 Sac à dos Pour Pc Portable.

Bordereau des prix unitaires (HTVA, en chiffre et en toutes lettres)

N°	Désignation	Unité	Prix unitaire DT.HTVA (en toutes lettres)	Prix unitaire DT.HTVA (en chiffres)
B1	Fourniture, installation et mise en service d'une imprimante A4 laser couleur.	U		
B1-a	Fourniture d'un toner noir pour Imprimante A4 laser couleur.	U		
B1-b	Fourniture d'un toner Jaune pour Imprimante A4 laser couleur.	U		
B1-c	Fourniture d'un toner Magenta pour Imprimante A4 laser couleur.	U		
B1-d	Fourniture d'un toner Cyan pour Imprimante A4 laser couleur.	U		
B1-e	Fourniture d'un kit photoconducteur pour Imprimante A4 laser couleur (Qté 04 : si indépendant / zéro : si combiné avec le toner).	U		
B2	Fourniture, installation et mise en service d'un Scanner A4 A plat.	U		
B3	Fourniture d'un appareil photo numérique.	U		
B4	Fourniture d'un appareil Power Bank Solaire.	U		
B5	Fourniture d'un sac à dos pour Pc portable.	U		

N.B : Le financement du LOT B sera assuré par un DON étranger le paiement sera effectué en hors douane, hors tout impôt et toutes taxes (y compris la TVA) suite à la remise de la facture séparée. Une attestation d'exonération sera remise au prestataire.

Tunis le :
Cachet et signature



DETAIL ESTIMATIF POUR LE LOT A

LOT A : LOT A : Fourniture de 02 Ordinateurs de bureau tout-en-un, 08 Pc Portables et 08 Disques durs externes.

N°	Désignation	Unité	Qté	Prix Unitaire (DT.HTVA)	P.T. (DT.HTVA)
A1	Fourniture, installation et mise en service d'un Ordinateur de bureau tout en un.	U	02		
A2	Fourniture, installation et mise en service d'un Ordinateur portable.	U	08		
A3	Fourniture d'un disque dur externe.	U	08		
TOTAUX					

Total général DT HTVA (en chiffres) :

Total général DT HTVA (en toutes lettres) :

Tunis le :

Cachet et signature



DETAIL ESTIMATIF POUR LE LOT B

LOT B : Fourniture de 04 Imprimantes A4 laser couleur avec consommables, 04 Scanners A4 à plat, 02 Appareils Photo, 12 Power Bank Solaire et 08 Sac à dos Pour Pc Portable.

N°	Désignation	Unité	Qté	Prix Unitaire (DT.HTVA)	P.T. (DT.HTVA)
B1	Fourniture, installation et mise en service d'une imprimante A4 laser couleur.	U	04		
B1-a	Fourniture d'un toner noir pour Imprimante A4 laser couleur.	U	04		
B1-b	Fourniture d'un toner Jaune pour Imprimante A4 laser couleur.	U	04		
B1-c	Fourniture d'un toner Magenta pour Imprimante A4 laser couleur.	U	04		
B1-d	Fourniture d'un toner Cyan pour Imprimante A4 laser couleur.	U	04		
B1-e	Fourniture d'un kit photoconducteur pour Imprimante A4 laser couleur (Qté 04 : si indépendant / zéro : si combiné avec le toner).	U	04		
B2	Fourniture, installation et mise en service d'un Scanner A4 A plat.	U	04		
B3	Fourniture d'un appareil photo numérique.	U	02		
B-4	Fourniture d'un appareil Power Bank Solaire.	U	12		
B-5	Fourniture d'un sac à dos pour pc portable.	U	08		
TOTAUX					

Total général DT HTVA (en chiffres) :

Total général DT HTVA (en toutes lettres) :

Tunis le :

Cachet et signature



TABLEAU RECAP

LOT A : Fourniture de 02 Ordinateurs de bureau tout en un, 08 PCs portables et 08 disques durs externes.

LOT B : Fourniture de 04 Imprimantes A4 laser couleur avec consommables, 04 Scanners A4 à plat, 02 Appareils Photo, 12 Power Bank Solaire et 08 Sac à dos Pour Pc Portable.

N°	Désignation	P.T. (DT.HTVA)
A	Fourniture de 02 Ordinateurs de bureau tout en un, 08 PCs portables et 08 disques durs externes.	
B	Fourniture de 04 Imprimantes A4 laser couleur avec consommables, 04 Scanners A4 à plat, 02 Appareils Photo, 12 Power Bank Solaire et 08 Sac à dos Pour Pc Portable.	
TOTAUX		

Total général DT HTVA (en chiffres) :

Total général DT HTVA (en toutes lettres) :

Tunis le :

Cachet et signature



ACQUISITION DES EQUIPEMENTS INFORMATIQUES
FICHE DES CARACTERISTIQUES TECHNIQUES

A1 : Fourniture de deux (02) micro-ordinateurs de bureau tout-en-un :

Caractéristiques Techniques	Caractéristiques minimales exigées	Valeurs proposés
Identification		
Marque et Modèle	A indiquer	
Format	Tout en un	
Processeur		
Marque et modèle	A indiquer	
Fréquence CPU	Up to 2.8 Ghz	
Taille cache	3 Mo	
Ports		
Nombre de ports USB	2 ports USB 3.0	
Ports d'entrées / sorties	1 RJ-45 ; 1 HDMI	
Mémoire centrale		
Marque et modèle	A indiquer	
Capacité RAM proposée	8 Go	
Disque dur		
Marque et modèle	A indiquer	
Capacité du disque	1 TB	
carte graphique		
Marque et modèle	A indiquer	
Taille mémoire vidéo	2 Go (dédiée)	
Ecran		
Type	Tactile	
Taille / Type	21.5" minimum LED FULL HD	
Résolution	1920 * 1080 pixels	
Dispositifs	Hauts parleurs stéréo intégrés	
Kit multimédia		
Lecteur / Graveur CD et DVD	Oui	
Clavier		
Type	Azerty bilingue Arabe / Latin grave	
Souris		
Type	Optique, roulette + tapis	
Système d'exploitation		
Système d'exploitation	64 bits supportant les applications MS-offices : Word, Excel, Access	
Conformité aux normes		
Emission de bruit	Conformément à la norme ISO9296	
Ecran	ISO 9001:2008, EN55022, EN60950, Energy Star	
Garantie	1 an	
Quantité	02	



A2 : Fourniture de huit (08) PCs portables :

Caractéristiques	Valeurs minimales exigées	Valeurs proposés
Type	PC portable	
Marque / Modèle du pc portable	A préciser	
Processeur		
Architecture, Fréquence	Up to 3 Ghz	
Marque / Modèle du processeur	A préciser	
Mémoire cache	4 Mo	
Mémoire centrale		
Type de mémoire	DDR3	
Capacité mémoire installé	8 GO	
Disque dur		
Capacité du disque dur	500 GB	
Clavier	Arabe/Latin	
Carte graphique		
Marque	A préciser	
Capacité mémoire dédiée	2 GO	
Connections		
Lecteur/graveur DVD	Oui	
Lecteur de Carte	Oui	
USB	2 USB 2.0 et 1 USB 3.0	
Carte réseau	RJ 45 10/100/1000 Mbps	
Réseau sans fil	Oui	
Connecteur VGA	Oui	
Connecteur HDMI	Oui	
Ecran		
Type	LED HD (1920*1080)	
Taille / résolution	15.6"	
Carte son intégrée	Oui	
WebCam intégrée	Oui	
Clavier Azerty	Arabe/Latin	
Type de souris	Touchpad	
Ports	sorties VGA, HDMI	
Alimentation		
Type de batterie	Lithium Ion 4 Cellules	
Chargeur	Oui	
Autres		
Housse de transport	Oui, d'origine et de même marque que le PC portable	
Casque audio avec microphone	Oui	
Souris optique	Oui	
Système d'exploitation	Système supportant l'arabe/latin (à spécifier la marque et la version)	
Conformité aux normes	ISO 9001:2008, EN55022, EN55024, EN60950, norme EPEAT, Energy Star	
Garantie	1 an	
Quantité	08	

A3 : Fourniture de huit (08) disques dur externe :

Caractéristiques Techniques	Valeurs Minimales exigées	Valeurs proposés
Marque	A préciser	
Modèle	A préciser	
Capacité	1 To	
Antichocs	Oui	
Interface	USB 3.0	
Câble USB 3.0 fourni	Oui	
Garantie	1 an	
Quantité des disques	08	

B1 : Fourniture de quatre (04) Imprimantes laser couleur A4 :

Caractéristiques Techniques	Valeurs Minimales exigées	Valeurs proposés
Type d'imprimante	Imprimante couleur A4	
Technologie	Laser couleur	
Marque	A préciser	
Modèle	A préciser	
Vitesse	12 pages A4 par minute	
Résolution	600x600 ppp	
Mémoire	512 Mo	
Capacité en entrée papier	200 feuilles	
Format de papier	A4, A5, A6, B5, B6	
Module recto verso	Oui	
Emulation	PCL 6, KPD L 3, impression directe PDF	
Compatibilité	Compatible avec tous les systèmes Windows actuel	
Interface	USB, Ethernet (10/100/1000)	
Consommables		
Quantité de toner d'une grande capacité (en plus des toners fournis de base avec les imprimantes)	04 toners noirs, 04 toners de chacun des autres couleurs et 04 kits photoconducteurs si indépendants	
Garantie, pièces et main-d'œuvre, service sur site.	1 an	
Quantité d'imprimantes.	04	



B2 : Fourniture quatre (04) scanners A4 à plat :

Caractéristiques Techniques	Valeurs Minimales exigées	Valeurs proposées
Marque et modèle	A spécifier	
Type	A plat	
Format	A4	
Résolution optique	4800 ppp x 9600 ppp	
Acquisition	Noir blanc niveau de gris / couleur	
Profondeurs de numérisation	48 bits en couleur	
Système d'exploitation	Compatible Win XP, Vista, Win 7...	
Interface de connexion	USB	
Câbles inclus	OUI	
Périphérique d'alimentation	OUI	
Certification et conformité aux normes ISO 9001 / EN 60950	Oui	
Garantie	1 an	
Quantité	04	

B3 : Fourniture de deux (02) appareil photo numérique :

Désignation	Valeurs minimales exigées	Valeurs proposées
Marque	A préciser	
Type de produit	Appareil photo numérique - compact	
Modèle	A préciser	
Résolution du capteur	20 Mega pixels	
Flash	Flash intégré	
Zoom optique	5x	
Ecran	2.7 TFT	
Batteries Rechargeable	Oui	
Mémoire interne extensible via carte mémoire	Oui	
Format d'enregistrement de l'image	JPEG	
Format d'acquisition vidéo	MOV	
Stabilisateur d'image	Oui	
Logement de carte mémoire	Oui	
Etui de protection	Oui	
Garantie	1 an	
Quantité	02	

B-4 : Fourniture de Douze (12) Power Bank Solaire:

Caractéristiques Techniques	Valeurs Minimales exigées	Valeurs proposés
Marque	A préciser	
Modèle	A préciser	
Type	Solar Power Bank	
Capacité/Puissance	7000 mAh	
Résistant à l'eau	Oui	
Antichoc	Oui	
Port	USB	
Panneau Solaire	Oui	
Garantie	1 an	
Quantité	12	

B-5 : Fourniture de Huit (08) Sac à dos Pour Pc Portable:

Caractéristiques Techniques	Valeurs Minimales exigées	Valeurs proposés
Type	Sac à Dos	
Taille Pc Portable	15.6 pouces	
Poche dédiée pour tablette	Oui	
Quantité	08	

ANNEXES



A1 - MODELE DE CAUTION PROVISOIRE

LOT A

Je soussigné - nous soussignés (1) agissant en qualité de (2)
1) Certifie — Certifions que (3) a été agréé par le ministre des finances en application de l'article 112 du décret 2014-1039 du 13 Mars 2014, portant réglementation des marchés publics, tel que modifié et complété par les textes subséquents, que cet agrément n'a pas été révoqué que (3) a constitué entre les mains du trésorier général de Tunisie suivant récépissé n° en date du le cautionnement fixe de cinq mille dinars (5000 dinars) prévu par l'article 55 du décret susvisé et que ce cautionnement n'a pas été restitué.

2) Déclare me- déclarons nous, porter caution personnelle et solidaire,(4)
.....domicilié à (5)
.....

Au titre du montant du cautionnement provisoire pour participer à la consultation publié(e) en date du par l'APAL et relatif à **l'acquisition des équipements informatiques Lot A** . : Le montant du cautionnement provisoire, s'élève à : 250 DT

3) M'engage- nous nous engageons solidairement, à effectuer le versement du montant garanti susvisé et dont le soumissionnaire serait débiteur au titre de l'appel d'offre, et ce, à la première demande écrite de l'APAL sans une mise en demeure ou une quelconque démarche administrative ou judiciaire préalable.

En ce qui concerne les soumissionnaires non retenus, la caution ne sera libérée qu'après constitution par le titulaire de la caution définitive.

La présente caution sera valable quatre vingt dix (90) jours à compter de la date limite de réception des offres.

Fait....., le

Signature de l'établissement bancaire

(1) Nom(s) et prénom(s) du (des) signataire(s). (2) Raison sociale et adresse de l'établissement garant. (3) Raison sociale de l'établissement garant (4) Nom du soumissionnaire (personne physique) ou raison sociale du soumissionnaire (personne morale). (5) Adresse du soumissionnaire. (6) Exemplaire original destiné à l'APAL.



A1 - MODELE DE CAUTION PROVISOIRE

LOT B

Je soussigné - nous soussignés (1) agissant en qualité de (2)
..... 1) Certifie — Certifions que (3) a été agréé par le ministre des finances en application de l'article 112 du décret 2014-1039 du 13 Mars 2014, portant réglementation des marchés publics, tel que modifié et complété par les textes subséquents, que cet agrément n'a pas été révoqué que (3) a constitué entre les mains du trésorier général de Tunisie suivant récépissé n° en date du le cautionnement fixe de cinq mille dinars (**5000 dinars**) prévu par l'article 55 du décret susvisé et que ce cautionnement n'a pas été restitué.

2) Déclare me- déclarons nous, porter caution personnelle et solidaire,(4)
.....
.....domicilié à (5)
.....

Au titre du montant du cautionnement provisoire pour participer à la consultation publié(e) en date du par l'APAL et relatif à **l'acquisition des équipements informatiques Lot B** . : Le montant du cautionnement provisoire, s'élève à : 150 DT

3) M'engage- nous nous engageons solidairement, à effectuer le versement du montant garanti susvisé et dont le soumissionnaire serait débiteur au titre de l'appel d'offre, et ce, à la première demande écrite de l'APAL sans une mise en demeure ou une quelconque démarche administrative ou judiciaire préalable.

En ce qui concerne les soumissionnaires non retenus, la caution ne sera libérée qu'après constitution par le titulaire de la caution définitive.

La présente caution sera valable quatre vingt dix (90) jours à compter de la date limite de réception des offres.

Fait....., le

Signature de l'établissement bancaire

(1) Nom(s) et prénom(s) du (des) signataire(s). (2) Raison sociale et adresse de l'établissement garant. (3) Raison sociale de l'établissement garant (4) Nom du soumissionnaire (personne physique) ou raison sociale du soumissionnaire (personne morale). (5) Adresse du soumissionnaire. (6) Exemplaire original destiné à l'APAL.



A2 - MODELE DE CAUTION DEFINITIVE

MODELE DE CAUTION DEFINITIVE

Je soussigné- nous soussignés (1)

Agissant en qualité de (2).....

1) Certifie - certifions que a été agréé par le ministre des finances en application de l'article 112 du décret 2014-1039 du 13 Mars 2014 portant réglementation des marchés publics, que cet agrément n'a pas été révoqué, que (3) a constitué entre les mains du trésorier général de Tunisie suivant récépissé n° en date du la caution fixe de 5000 dinars prévu par le décret susvisé et que cette caution n'a pas été restitué.

2)
2) Déclare me - déclarons nous - porter caution personnelle et solidaire (4) domicilié à (5) pour le montant de la caution définitive, auxquels ce dernier est assujetti en qualité de titulaire de la convention passée avec l'APAL en date du Enregistré à la recette des finances (6) et comportant l'acquisition des équipements informatiques.

Le montant de ladite caution s'élève à Dinars Tunisiens (7).

3) M'engage -nous engageons- à effectuer le versement des sommes susvisées et dont le titulaire serait débiteur au titre de la convention, et ce à la première demande écrite de l'APAL sans qu'il y ait besoin d'une mise en demeure ou d'une démarche administrative ou juridique quelconque.

4) En application de l'article 112 du décret 2014-1039 du 13 Mars 2014, cette caution est libérée, si le titulaire de la convention s'est acquitté de ses obligations dans un délais de un (1) mois à compter de la date de réception des prestations.
La caution cesse d'avoir effet à l'expiration des délais maximums visé ci-dessus, sauf si l'APAL a signalé par lettre recommandée adressée à l'établissement garant que le titulaire de la convention n'a pas rempli toutes ses obligations. Dans ce cas, il ne peut être mis fin à l'engagement de la caution que par main levée délivrée par la personne responsable de la convention .

EXEMPLAIRE ORIGINAL DESTINE À L'APAL AVEC ENREGISTREMENT

- (1) Noms et Prénoms du ou des signataires
- (2) Raison Sociale et adresse de l'établissement garant
- (3) Raison sociale de l'établissement garant
- (4) Nom du titulaire de la convention
- (5) Adresse du titulaire de la convention
- (6) Indication des références d'enregistrement auprès de la recette des finances
- (7) Le montant en toutes lettres et en chiffres (3% du montant de la convention)



A3-ACQUISITION DES EQUIPEMENTS INFORMATIQUES
MODELE D'ENGAGEMENT
D'UNE CAUTION PERSONNELLE ET SOLIDAIRE
(Retenue de garantie)

Je soussigné- nous soussignés(1)
..... agissant en qualité de de (2)

1) Certifie - certifions que (3)..... a été agréé par le ministre des finances en application de l'article 112 du décret 2014-1039 du 13 Mars 2014, portant réglementation des marchés publics, tel que modifié et complété par les textes subséquents, que cet agrément n'a pas été révoqué, que (3)

a constitué entre les mains du trésorier général de Tunisie suivant récépissé n° en date du le cautionnement fixe de cinq mille dinars (5000 dinars) prévu par l'article 55 du décret susvisé et que cette caution n'a pas été restitué.

2) Déclare me- déclarons nous, porter caution personnelle et solidaire (4) domicilié à (5)..... Au titre du montant de la retenue de garantie aux quel ce dernier est assujetti en qualité de titulaire du marché passée avec l'APAL(6) en date du enregistrée à la recette des finances (7) relatif à l'ACQUISITION

DES EQUIPEMENTS INFORMATIQUES.

Le montant de la retenue de garantie, s'élève à 10% du montant du marché, ce qui correspond à Dinars (en toutes lettres), et à Dinars (en chiffres).

3) M'engage- nous nous engageons solidairement, à effectuer le versement du montant garanti susvisé et dont le titulaire de la convention serait débiteur au titre du marché susvisé, et ce, à la première demande écrite de l'APAL sans que j'ai (nous ayons) la possibilité de différer le paiement ou soulever de contestation, pour quelque motif que ce soit et sans une mise en demeure ou quelconque démarche administrative ou judiciaire préalable.

4) En application des dispositions de l'article 112 du décret 2014-1039 du 13 Mars 2014,susvisé, la caution qui remplace la retenue de garantie devient caduque après que le titulaire de la convention ait accompli toutes ses obligations, et ce, à l'expiration du délai de quatre mois à partir de la réception définitive.

Si le titulaire de la convention a été avisé par l'APAL, avant l'expiration du délai susvisé, par lettre motivée et recommandée ou par tout autre moyen ayant date certaine, qu'il n'a pas honoré tous ses engagements, il est fait opposition à l'expiration de la caution. Dans ce cas, la caution ne devient caduque que par main levée délivrée par l'APAL.

Fait à, le

Cachet et Signature de l'établissement bancaire

-
- (1) Nom(s) et Prénom(s) du (des) signataire(s).
 - (2) Raison sociale et adresse de l'établissement garant.
 - (3) Raison sociale de l'établissement garant.
 - (4) Nom du titulaire de la convention .
 - (5) Adresse du titulaire de la convention .
 - (6) Acheteur public.
 - (7) Indication des références d'enregistrement auprès de la recette des finances.



A4-ACTE D'ENGAGEMENT LOT N°.....

A Monsieur le Directeur Général de l'Agence de Protection et d'Aménagement du Littoral (APAL).

Je soussigné(1) (2) (3)

(Nom, Prénom, Profession)

Faisant élection de domicile à

et agissant en qualité de

de l'entreprise.....

dont le siège social est à.....

société..... (type de société) :

(Anonyme, en nom collectif, à responsabilité limitée, etc.).

Inscrite au Registre du Commerce de.....

le.....sous le numéro.....

Après avoir pris connaissance des documents de la consultation , en vue de l'acquisition des équipements informatiques pour le lot N °.....

1. Je me soumetts et m'engage à exécuter les prestations objet de cette consultation, conformément aux règles de l'art et aux conditions d'appel d'offres moyennant le montant initial toutes taxes comprises à l'exception de la TVA ,que j'ai établi moi-même et qui s'élève pour le **lot n°.....** à (4):

.....

.....(DT)

Soit

.....(DT)TTC

2. Je m'engage, si ma soumission est acceptée, à exécuter la consultation des notifications par ordre de service ainsi qu'à le terminer dans le délai fixé par la convention.

3. J'accepte de rester lié par ma soumission pendant un délai de quatre vingt dix (90) jours Calendaires à compter de la date fixée pour la réception des offres.

4. J'accepte la mode d'attribution du lot telle que définie dans le CAO faisant partie de la présent appel d'offres .

5. L'APAL se libérera des sommes qui me sont dues pour l'exécution de la consultation , pour les prestations exécutées, par virement à mon compte N°RIB (5).....ouvert à l'agence de

6. J'affirme, sous peine de résiliation de plein du marché ou de la mise en régie à mes torts exclusifs (ou aux torts exclusifs de l'entreprise pour laquelle j'interviens), que je ne tombe pas(ou que la dite entreprise ne tombe pas) sous le coup d'interdictions légales édictées en Tunisie.

7. J'ai pris note que l'Agence de Protection et d'Aménagement du Littoral peut :

- ne pas donner suite à l'appel d'offres

- ne pas justifier de son choix, et que je ne peux, de ce fait élever aucune réclamation.

8. J'accorderais un **Rabais de**

Fait àle.....

Lu et approuvé
Le soumissionnaire

(1) Indiquer de façon précise l'entreprise qui a délégué les pouvoirs.

(2) Lorsqu'il y aura plusieurs entreprises, ils devront mettre : "Nous soussignés.....nous obligeons solidairement ...etc.

(3) Lorsqu'il y aura plusieurs entreprises, ils devront préciser : "..... étant pour tout ce qui concerne l'exécution de la présente consultation représentés par dûment mandaté à cet effet".

(4) Montant exprimé en Dinars, en toutes lettres et en chiffres

(5) Relevé d'Identité Bancaire (20 chiffres)



A5-FICHE DE RENSEIGNEMENTS GENERAUX
SUR LE SOUMISSIONNAIRE

Nom ou raison sociale

Adresse

Téléphone Fax.....mail.....

Date de création

Enregistrement au bureau d'enregistrement des sociétés de

..... sous le no

Date d'enregistrement

Capital enregistré.....

Capital versé

Effectif approximatif du personnel technique permanent

Personne bénéficiant de procuration et signant les documents relatifs à l'Agence de Protection et d'Aménagement du Littoral (APAL) (*)

.....
(Nom, prénom et fonction)

Fait à, le

(Signature et cachet du soumissionnaire)

(*) A joindre Registre de commerce

(*) A joindre procuration (authentification légale)



A6 - MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR DE NON INFLUENCE

MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR DE NON INFLUENCE

Je soussigné.....
(Nom, prénom et fonction)

Représentant de la société.....
(Nom et adresse)

Enregistrée au

Sous le n°.....

Faisant élection de domicile à

.....adresse complète.

Ci-après dénommé le soumissionnaire pour la consultation de l'acquisition des matériels informatiques, déclare formellement ne pas avoir fait, et m'engage de ne pas faire moi-même ou par personne interposée des promesses des dons ou des présents en vue d'influer sur les différents procédures de conclusion de l'acquisition et des étapes de sa réalisation.

Fait à le

Signature et cachet du soumissionnaire



A7- MODELE DE DECLARATION DE NON FAILLITE OU DE REDRESSEMENT JUDICIAIRE

MODELE DE DECLARATION DE NON FAILLITE OU DE REDRESSEMENT JUDICIAIRE

Je soussigné.....
(Nom, prénom et fonction)

Représentant de la société.....
(Nom et adresse)

Enregistrée au

Sous le n°.....

Faisant élection de domicile à

.....adresse complète.

Ci-après dénommé "le soumissionnaire" pour la consultation des acquisitions des équipements informatique,, déclare formellement ne pas me trouver en état de faillite ou de liquidation judiciaire.

L'Agence de Protection et d'Aménagement du Littoral est en droit, en cas de constatation du non respect de cette déclaration :

- non seulement de résilier le marché indiqué ci-avant
- mais aussi de conserver le cautionnement définitif fourni au titre du marché et d'utiliser tous les biens du soumissionnaire comme il lui conviendra, et selon ses décisions, dans la limite du dédommagement des pertes qu'il aurait à subir à la suite de la résiliation de la consultation ou des retards occasionnés dans le cadre de la présente consultation .

Fait à le

Signature et cachet du soumissionnaire



A8-MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR
DE NON APPARTENANCE A L'APAL
DURANT LES CINQ DERNIERES ANNEES

Je soussigné.....
..... (Nom, prénom et fonction)

Représentant de la société.....
.....(Nom et adresse)

Enregistrée au

Sous le n°.....

Faisant élection de domicile à

.....adresse complète.

Ci-après dénommé le soumissionnaire pour la consultation de l'acquisition des matériels informatiques déclare sur l'honneur de non appartenance à l'APAL durant les cinq dernières années.

Fait à le

Signature et cachet du soumissionnaire

